Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Chavannes-sur-l'Étang

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, 11 mai 2026, article 2.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/68065-chavannes-sur-l-etang/